

CREULLY-SUR-SEULLES

Dossier de permis d'aménager

Le grand clos

Plan de composition

PA4

MAITRE D'OUVRAGE : **SAS Le Grand Clos**
2, rue Martin Luther King 14280

TERRANEA
2, rue Martin Luther King 14280
02 31 06 91 00 - 06 14 19 94 02
f.legrand@terranea.fr

ZAK&P
2, rue des Monts Parnoux - 14650 Courvaqueville
02 50 53 53 92 - 06 09 17 80 33
vdessoude@zak.primmo

PAYSAGISTE CONCEPTEUR : **atelier PAGE**
127, impasse Jardin Mathieu
14 330 Le Breuil-en-Bessin
tél: 06 10 83 07 22
page.atelier@gmail.com

VRD : **TECAM**
7, rue des compagnons
14 000 Caen
tél: 02 31 53 39 10
agence.caen@tecam.fr

ÉCHELLE	1/500	Mai 2023
DESIGNATEUR	af	Indice 1
MODIFICATION	Validation 11/09/2023 Expérience de la zone et de la zone Modification suite de travail des constructeurs sur la limite Ouest du projet	

Légende :

- Périmètre du lotissement
- Voie type enrobé de schiste (cf pa 8)
- Trottoir type enrobé de schiste (cf PA8)
- Revêtement sable stabilisé renforcé (cf pa 8)
- Stationnement sur système perméable-type pavé végétalisé
- Revêtement pelouse sur terre pierre (cf pa 8)
- Semi de gazon, prairie et plantation de graminées, plantes vivaces en cohérence avec le projet d'architecture paysager et d'urbanisme (accompagnement ponctuel de garniture basse)
- Closure bois basse type équestre
- Aire de stationnement privative obligatoire
- Aire de stationnement privative implantation indicative
- Limite public/privé

> Plantations d'arbres caducs et persistants, permettant l'intégration du nouveau quartier dans son environnement.

> Utilisation d'essences locales pour la haie bocagère en limite sud (périphérie du projet).

> Végétalisation des parcs par des essences différentes harmonieusement plantées en cohérence avec le projet d'architecture paysager et d'urbanisme. Arbres, arbustes en tige, demi tige, cèdres et formes libres, dans les règles du savoir faire.

Implantation des arbres et arbustes à titre indicative, celle-ci sera précisée en phase PRO.

- Lot libre de construction
- Macrolot - maisons accolées en bande



Projet macrolot défini à titre indicatif
Division parcellaire et projet espace public à préciser en phase PC

Bouclage réseau AEP sur réseau existant

Division parcellaire et projet espace public à préciser en phase PC
Servitude de la voie douce

Lièzière plantée et cheminement doux

Voie douce

Les emplacements définis des groupes de boîtes aux lettres (si nécessaire) seront définis en concertation avec le maître de les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.

* Se référer au règlement écrit du lotissement.
Les cotés et surfaces indiqués sur ce plan sont approximatifs, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.
Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des parcs ou des limites privées, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les véhicules. Les notes générales et les emplacements de stationnement privé seront indiqués dans le plan qui sera joint au plan de tracé des parcelles et des lots, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements cités sur les espaces communs.